



Le SNES-Mayotte obtient le respect du décret de 1996 pour tous les personnels nommés avant le 1^{er} janvier 2014

Le 10 juin 2013, le SNES et le SNEP Mayotte, avec leurs camarades de la CGT déposaient un préavis de grève sur le baccalauréat.

A cette occasion, **le SNES-Mayotte obtenait l'engagement du cabinet du MEN de porter le bénéfice de l'indexation à tous les personnels de l'Education Nationale, y compris des non titulaires. Nous obtenions aussi l'engagement du bénéfice des 4 années du décret de 1996 pour tous les collègues nommés avant la parution du nouveau décret.**

Le 1^{er} engagement a été tenu dès le mois de Novembre 2013 : les contractuels ont bien obtenu une sur rémunération du même niveau que l'indexation des titulaires.

Mais la promesse du respect du décret de 1996 a été beaucoup plus problématique : si le Vice-recteur précédent et la Préfecture de Mayotte confirmaient par écrit cet engagement en 2013/4... la Ministre de la Fonction Publique défaisait tout l'édifice par sa circulaire de septembre 2014.

**Nous ne nous sommes jamais résolus à ce reniement
d'engagements verbaux et écrits et depuis septembre 2014, nous
avons constamment exigé le respect de la parole donnée.**

Aujourd'hui, lors d'une réunion avec l'Intersyndicale, le conseiller du 1^{er} Ministre nous a donné le résultat de la réunion interministérielle du 26 Mai dernier : **les collègues arrivés en 2012 et 2013 continuent leur séjour de 4 ans à Mayotte sous le décret de 1996.**

En clair, les collègues arrivés en 2012 vont bénéficier d'un rattrapage salarial dans les meilleurs délais et ceux arrivés en 2013 ne basculeront pas dans le nouveau dispositif avant la fin de leurs 4 années.

Nous tenons à remercier tous les collègues qui nous ont donné leur confiance, et en particulier ceux qui se sont mobilisés lors de la grève locale d'octobre 2014... et à l'occasion de toutes les suivantes.

**C'est en restant unis et combatifs que nous avons pu
et que nous pourrons encore exiger un minimum de
respect de notre employeur !**